Conseil d'Etat – Dossier 496020

Demande d'annulation de la décision de refus de contrôler et signaler les privations commises par les Employeurs d'intervenants sur les usagers âgés dépendants à domicile, d'économiser 40% : 1,88 milliards d'euros d'aides sociales des privations

Mémoire complémentaire n°1

Financement public de la croissance, au lieu des fausses aides sociales

L'usager fait appel à un Employeur d'intervenants par suite de trois attentes :

1) ne pas avoir à trouver l'intervenant qualifié,
2) ne pas avoir à gérer la relation employeur-employé,
3) la simplicité des demandes de RDV *« je souhaite un rdv à telle heure tel jour de telle durée »*.

Or, des **trois services attendus**,

1) le recrutement peut être assuré aussi par une plateforme de recrutement ou mise en relation, la formation-qualification par une plateforme de formation. Les deux sont occasionnels.

2) la gestion employeur-employé ne nécessite pas de compétence spécifique sur la dépendance.

3) la gestion des RDV entre usager et intervenant peut être assurée aussi par une plateforme de RDV.

La gestion contrôlée des RDV est le service principal, spécifique à la dépendance à domicile.

- Un RDV échoué est un échec de prise en charge de l'usager qui attend un service vital sur sa personne diminuée, comme l'aide à la toilette chaque jour, à la différence du ménage où un RDV échoué peut se reporter aux jours suivants.

- Un RDV échoué doit être constaté d'une manière incontestable : quelle demande à quel moment de quel usager, quelle règle pour constater l'échec et informer l'usager, quel responsable.

- Le contrôle d'effectivité est une obligation : l'aide sociale du RDV échoué ne doit pas financer l'Employeur responsable, doit financer le remplacement quand il réussit, doit faire l'objet d'économie par le département financeur quand le remplacement échoue.
  Le remplacement de dernière minute grâce aux libéraux à proximité est un service spécifique, complémentaire à celui des Employeurs.

- Le signalement des RDV échoués = privations infligées aux usagers âgés, est une obligation.

- Informer l'usager diminué de chaque RDV à venir, annulé, échoué ; de son bilan à chaque fin de RDV, semaine, mois ; **par SMS ; c'est un service spécifique pour sa dignité humaine**.

Or, la gestion des RDV par les Employeurs est incontrôlée, fonction de leurs caprices et de leurs intervenants disponibles ; ne rend aucun service aux usagers de la dépendance à domicile.

496020 - reçu le 10 septembre 2024 à 08:20 (date et heure de métropole)

Le service principal attendu par tous les usagers, concernés ou pas par le financement public d'aides sociales, en France et dans le monde, c'est la gestion contrôlée des RDV.

Il est proposé par la plateforme YouTime du requérant exclusivement. C'est la *« WhatsApp de la dépendance à domicile »* qui veut servir le monde et financer la croissance française.

Ainsi, des 4,7 Md€/an : 23,50 €/h fois 200 Mh/an, des financements publics des Employeurs,

- 50% sont des vraies aides sociales, car pouvoir payer des intervenants au SMIC brut horaire chargé c'est une vraie aide aux usagers.

- 2,35 Md€/an sont des fausses aides sociales à économiser, car payer la gestion incontrôlée des RDV des Employeurs avec leurs aides sociales c'est abuser des usagers ; sachant que la gestion contrôlée des RDV existe, est délégable au requérant.

Les différents services aux usagers, délivrés par différents opérateurs économiques, doivent être listés et expliqués publiquement en ligne. Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre concurrence.

Les fausses dépenses en aides sociales se transformeront alors en croissance économique.

PAR CES MOTIFS

En complément du PAR CES MOTIFS de la requête initiale,

il est demandé au Conseil d'Etat de bien vouloir :

CONSTATER que :

- Le service principal pour la dépendance à domicile : la gestion contrôlée des RDV entre usager et intervenant, est délégable au requérant.
- 50% soit 2,35 milliards d'euros des financements publics des Employeurs d'intervenants sont des fausses aides sociales à économiser.
- Les différents services aux usagers, délivrés par différents opérateurs économiques, doivent être listés et expliqués publiquement en ligne. Les services obligatoires doivent faire l'objet de la commande publique, les autres de la libre concurrence.

Le 10/09/2024
M. Chi Minh PHAM
0609046159
pham@youtime.fr

496020 - reçu le 10 septembre 2024 à 08:20 (date et heure de métropole)